



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :
Sandrine CHASSARD
Pôle / Service : UDAP 54
Tél : 03 57 29 16 70
Courriel : udap.meurthe-et-moselle@culture.gouv.fr
Réf : DIEULOUARD_ACV_ur_modif 2021

L'architecte des bâtiments de France
à
Direction départementale des territoires
de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 23 septembre 2021

Objet : Dieulouard_PLU modification 2021

La commune de Dieulouard a engagé une procédure de modification de son plan local d'urbanisme dans l'objectif d'adapter son document d'urbanisme au contexte actuel de la commune.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Chauffours » :

Le secteur identifié correspond actuellement à une zone de jardins familiaux. Cette activité vivrière devrait être valorisée. Pour réellement « Concevoir une opération répondant aux enjeux du développement durable », (cf page 20 de la notice explicative) il conviendrait de maintenir cette activité sur le site ou à proximité. Les aménagements envisagés devront intégrer un volet paysager qui met en valeur la place du végétal.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « de Quemine » :

Comme pour tout secteur ouvert à l'urbanisation, la commune devra veiller à ne pas créer de voie en impasse.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation du site Milandri

La copie du plan d'aménagement du site Milandri n'est pas suffisamment lisible pour comprendre l'aménagement souhaité par la commune sur ce secteur. L'architecte des bâtiments de France devra être associé à l'élaboration du projet, le plus en amont possible.

Concernant l'ajout de protection du patrimoine naturel et bâti :

Les nouveaux éléments protégés doivent être identifiés visuellement par l'ajout de photographie au dossier.

Concernant l'ajout d'un emplacement réservé n°20 sur les parcelles AA 215, AA 225 à 227 et AA 230

La commune souhaite acquérir ces parcelles pour la création de stationnement en lien avec le projet immobilier situé rue du Château. A ce jour, l'UDAP n'a pas connaissance de projet sur ce secteur. L'architecte des bâtiments de France devra être associé à l'élaboration du projet, le plus en amont possible.

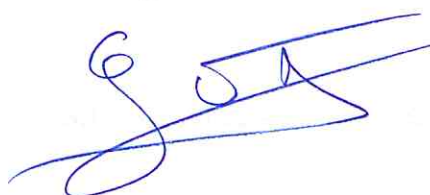
Parallèlement à la procédure de modification du PLU, l'UDAP engage avec la commune la création d'un périmètre délimité des abords du Château et de l'église Saint-Sébastien, monuments historiques.

Pour être opposable, ce projet de périmètre, avec la notice justificative, doit encore être soumis à enquête publique conjointement au PLU. L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ainsi que toutes les insertions dans la presse devront donc faire référence au projet de périmètre délimité des abords.

Avec la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, tous les travaux sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, dans les périmètres délimités des abords de monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France

Grégoire OTT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'OTT' and a long horizontal flourish.